

Comment inscrire vos actions au nominatif ?

Quelles sont les démarches à faire ?

02

Vers le nominatif administré^(a)

Vous détenez vos actions dans un établissement financier (« au porteur »). **C'est à vous de demander** à votre établissement financier **la conversion** de vos actions du « porteur » au « nominatif administré ».

- **Demandez directement à votre établissement financier** : il se peut qu'il le propose sur son site Internet ; ou
- **Transmettez à votre établissement financier le formulaire Air Liquide de conversion de titres au nominatif administré rempli par vos soins**. Il est à télécharger depuis airliquide.com (Vos documents essentiels > Formulaires > Conversion / Transfert) ou à demander à la Direction du Service Actionnaires.

Suite à cette conversion, vos titres seront inscrits dans le registre d'Air Liquide à votre nom alors que votre compte-titres reste dans votre établissement financier.

(a) Les frais de conversion et les délais de traitement peuvent varier : renseignez-vous auprès de votre établissement financier.

(b) Hors titres détenus sur un PEA.

Vers le nominatif pur^{(a)(b)}

Vous détenez vos titres dans un établissement financier (« au porteur » ou « au nominatif administré »). **C'est à vous de demander** à votre établissement financier **le transfert de vos actions chez Air Liquide** (« au nominatif pur »).

- **Transmettez à votre établissement financier le formulaire Air Liquide de transfert de titres au nominatif pur rempli par vos soins**. Il est à télécharger depuis airliquide.com (Vos documents essentiels > Formulaires > Conversion / Transfert) ou à demander à la Direction du Service Actionnaires.

Votre établissement financier réalisera l'opération et en informera Air Liquide. La Direction du Service Actionnaires vous transmettra alors une Convention de compte qu'il faudra retourner complétée pour finaliser l'ouverture de votre compte-titres chez Air Liquide.



Le + Air Liquide

- Grâce à l'inscription de vos titres **au nominatif, votre fidélité est récompensée !** Après deux années civiles pleines de détention au nominatif, vous bénéficiez de **+ 10 % sur le montant des dividendes perçus** et **+ 10 % sur le nombre d'actions gratuites distribuées** lors des opérations d'attribution (voir Fiche Pratique n°3).
- En détenant vos titres directement chez Air Liquide (« nominatif pur ») :
 - **les droits de garde et les frais de gestion sont gratuits ;**
 - **le taux de courtage en ligne est de 0,1 %* HT, sans minimum.**

* Pour tous les achats réglés en totalité par prélèvement automatique (zone SEPA) ou par carte bancaire (maximum 3 000 €) et pour toutes les ventes.

Bon à savoir...

Bénéficiez de la prime de fidélité **dès 2027** en convertissant vos titres **avant fin 2024**. Cette conversion peut prendre **plusieurs semaines** et de possibles **frais bancaires** peuvent être appliqués : si vous avez réalisé plusieurs achats de titres en 2024, afin de réduire ces frais, faites la demande de conversion de vos titres **en une seule fois** auprès de votre établissement financier, **au plus tard en novembre 2024**.